Décision 07-D-42 du 30 novembre 2007

relative à certaines pratiques mises en œuvre par les sociétés Blédina, Nestlé, Sodilac, Nutricia-Milupa et leur syndicat professionnel sur le marché des laits infantiles

Posted on: 05 décembre 2007 | Secteur(s):

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine Ministre de l'Economie, des Finances

et de l'Industrie

Dispositif(s)

Non-lieu

Entreprise(s)

concernée(s)

Blédina, Nestlé, Sodilac, Nutricia-

Milupa

Lire

le texte intégral de la décision